



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rennes, le 24 octobre 2018

Le Recteur

à

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
des établissements d'enseignement privés
sous contrat

Rectorat

**Division des Personnels
des Établissements
Privés**

Dossier suivi par
Gestionnaires

Téléphone
02 23 21 75 58
02 23 21 77 92

Ce.dpep@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Objet : Avancement à la hors classe des personnels enseignants du 2nd degré des établissements privés sous contrat au titre de l'année 2018.

Références :

Note de service DGRH B2-3 n° 2018-023 du 19 février 2018 relative à l'accès au grade de professeur agrégé hors classe.

Note de service DGRH B2-3 n° 2018-024 du 19 février 2018 relative aux promotions à la hors classe des professeurs certifiés, des PLP, des PEPS.

La présente note de service a pour objet de préciser, pour l'année 2018, les conditions d'avancement à la hors classe des maîtres contractuels relevant des échelles de rémunération (ECR) des professeurs agrégés, certifiés, professeurs de lycées professionnels (PLP) et des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les dispositions des notes de service citées en référence, ainsi que leurs annexes, sont applicables aux maîtres contractuels et agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation qualitative de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents sur la durée de la carrière.

A titre transitoire pour la campagne 2018, l'appréciation de la valeur professionnelle se fondera sur les appréciations des chefs d'établissements et corps d'inspection. Seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce également des fonctions de chef d'établissement. Ces appréciations sont recueillies via l'application I-Professionnel qui vous permet de consulter le dossier de chaque agent.

Les avis se déclinent en trois degrés : **Très satisfaisant – Satisfaisant - A consolider**

L'avis « très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables.

Une opposition à la promotion à la hors classe pourra être proposée dans des cas très exceptionnels; elle devra alors faire l'objet d'une motivation littérale.

J'attire enfin votre attention sur l'examen, au même titre que l'ensemble des agents, des situations particulières (congés longs, activité syndicale ...)

Vous trouverez ci-après 2 fiches précisant les conditions et modalités de mise en œuvre de cette procédure :

- Fiche 1 : Modalités d'accès au tableau d'avancement
- Fiche 2 : Etablissement du tableau

Je vous demande d'assurer la plus large information auprès de l'ensemble des enseignants de votre établissement (y compris ceux en congé de maladie ou de formation) et vous remercie de votre active collaboration dans cette opération essentielle de la gestion des ressources humaines.

Pour le Recteur et par Délégation,
La chef de division

SIGNE

Marie-Josée HÉLARY